



Conseil économique et social

Distr. limitée
11 février 2004
Français
Original: anglais

Commission du développement social

Quarante-deuxième session

4-13 février 2004

Point 3 b) iii) de l'ordre du jour

Suivi du Sommet mondial pour le développement social

et de la vingt-quatrième session extraordinaire

de l'Assemblée générale : examen des plans

et programmes d'action pertinents des organismes

des Nations Unies concernant la situation

des groupes sociaux : modalités d'examen

et d'évaluation du Plan d'action international

sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, Carlos Enrique García Gonzáles (El Salvador), à l'issue de consultations officielles

Modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002

La Commission du développement social,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur le vieillissement et sur les préparatifs de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement,

Rappelant également toutes les résolutions de l'Assemblée générale sur le vieillissement et sur l'Année internationale des personnes âgées,

Rappelant en outre que, dans le Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002¹ lors de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, qui s'est tenue dans cette ville du 8 au 12 avril 2002, les États Membres étaient priés d'examiner systématiquement la mise en oeuvre dudit Plan d'action, ce qui était indispensable pour réussir à améliorer la qualité de vie des personnes âgées, et que les modalités de cet examen devaient être fixées le plus tôt possible,

Sachant que l'Assemblée générale l'a priée, dans sa résolution 58/134 du 26 novembre 2002, d'examiner à sa quarante-deuxième session, compte tenu des

¹ *Rapport de la Deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement : Madrid (8-12 avril 2002)* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.



dispositions de la résolution 57/270 B en date du 23 juin 2003, la question de la périodicité et des modalités de l'examen de l'application du Plan d'action de Madrid,

Sachant également que, dans sa résolution 2003/14 du 21 juillet 2003, le Conseil économique et social a invité les gouvernements, les organismes des Nations Unies et la société civile à participer à une méthode d'examen et d'évaluation du Plan d'action qui parte de la base,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement²,

1. *Renouvelle* l'appel qu'elle a lancé à tous les acteurs à tous les niveaux, selon qu'il conviendrait, pour qu'ils participent à l'application et au suivi du Plan d'action international sur le vieillissement adopté à Madrid en 2002¹;

2. *Décide* de procéder à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid tous les cinq ans, en axant les travaux de chaque période d'examen et d'évaluation sur une des orientations prioritaires retenues dans ledit Plan d'action;

3. *Engage* les États Membres à créer ou renforcer, selon le cas, un organisme ou mécanisme national de coordination destiné à faciliter l'application du Plan d'action de Madrid, y compris en ce qui concerne son examen et son évaluation et la diffusion d'informations à son sujet:

4. *Engage également* les États Membres à aborder, dans leur examen et leur évaluation du Plan d'action de Madrid, aussi bien les politiques touchant spécialement au vieillissement que l'action menée pour que les problèmes du vieillissement soient pris en compte systématiquement, compte tenu de l'importance que revêt l'intégration de ces problèmes dans les programmes d'action mondiaux;

5. *Prie* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, de faciliter et de promouvoir l'application du Plan d'action de Madrid, notamment en formulant des propositions concernant la conception de directives pour l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques, en préconisant des moyens d'intégrer les problèmes du vieillissement dans les programmes de développement, en engageant un dialogue avec la société civile et le secteur privé et en favorisant le développement des échanges d'informations;

6. *Prie également* le Secrétaire général de proposer des directives applicables aux activités d'examen et d'évaluation, compte tenu des vues des États Membres, de la société civile et du secteur privé, en proposant notamment pour la première période d'examen et d'évaluation un thème inspiré du Plan d'action de Madrid;

7. *Prie* les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir et de faciliter à l'échelon régional, dans les limites de leur mandat, l'application, l'examen et l'évaluation du Plan d'action de Madrid, ainsi que la diffusion d'informations sur la question, notamment en aidant les institutions nationales, à leur demande, à mettre en oeuvre leurs décisions concernant le vieillissement et à en assurer le suivi, et souligne qu'il conviendrait que les

² E/CN.5/2004/6.

stratégies régionales de mise en oeuvre tiennent compte des initiatives déjà lancées dans plusieurs régions;

8. *Prie* les organismes compétents du système des Nations Unies d'apporter un soutien actif aux efforts consacrés à l'examen et à l'évaluation du Plan d'action de Madrid à l'échelon du pays, en offrant, sur demande et entre autres choses, une assistance technique en matière de renforcement des capacités, y compris en ce qui concerne l'élaboration de modalités de ventilation des données démographiques par âge et par sexe;

9. *Engage* les fonds et programmes des Nations Unies à continuer, dans les limites de leur mandat, d'intégrer le vieillissement, y compris sous l'angle de la question de l'égalité des sexes, dans leurs programmes et projets, y compris au niveau des pays, et à rendre compte de ce qu'ils auront accompli dans leurs rapports annuels à l'intention du Conseil économique et social;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui communiquer son rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid à sa quarante-troisième session, en 2005.
